



URGENT: licenciement economique

Par **archifella**, le **19/07/2010** à **17:26**

Bonjour,
je suis a la recherche d'informations en urgence
j'ai reçu aujourd'hui ed mon employeur une convocation pr un entretien prealable pour un licenciement economique.
l'entreprise a de ters grosses difficulte au point d'etre payer avec bcps de retard ou avec des cheques en bois
ils me propose de faire une lettre ou je renonce a faire mon preavis (ils ne peuvent pas me le payer) le pole emploi me dit ke si c moi ki redige cette lettre je n'airaus aps droit a mes assedic durant la periode de ce preavis
que dois je faire
je doit rendre une reponse a mon employeur a la fin de cette semaine
merci à tous

Par **Paul PERUISSET**, le **21/07/2010** à **20:44**

Bonsoir,

C'et très simple, il faut refuser sinon c'est vous qui en paierez les conséquences. Vous ne serez pas indemnisé durant la période du préavis.

Si vous effectuez le préavis et que l'employeur ne vous le règle pas, vous pourrez toujours vous le faire payer ultérieurement par voie prud'homale si nécessaire.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **archifella**, le **21/07/2010** à **22:35**

j'ai appris que si j'acceptai le CRP je n'aurais pas a effectuer le préavis et lui ne me le devrais pas car il versera la somme au pole emploi
du coup je serai dégager de la société
je voudrai un avis là dessus si c possible

Par **Paul PERUISSET**, le **22/07/2010** à **09:09**

Bonjour,

Bien sûr, si vous acceptez la CRP, le préavis d'une durée maximum de 2 mois est versé directement au Pôle Emploi.

Votre contrat se trouve de ce fait immédiatement rompu au bout du délai de 21 jours de réflexion d'un commun accord et vous bénéficiez d'une prise en charge améliorée de 12 mois d'indemnisation, à hauteur de 80 % de votre salaire.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET